



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ENSEIGNEMENT AGRICOLE
**L'AVENTURE
DU VIVANT**
— RÉVÈLE TON TALENT —

Un dispositif d'accompagnement À destination des élèves/étudiants en situation de handicap

Le PPS: Le projet personnalisé de scolarisation

3- Les documents



Réseau National Inclusion

3 Webinaires (16h-18h)

- **Mardi 28 Janvier:** Présentation du dispositif PPS (en ligne sur Chlorofil)
- **Jeudi 20 Mars 2025:** Les partenaires extérieurs à l'établissement intervenants dans la mise en œuvre du PPS (ERSEH, SESSAD, ULIS) (en ligne sur Chlorofil)
- **Lundi 5 Mai 2025:** Les documents du PPS (PPS, MOPPS, GEVA-Sco)
- <https://chlorofil.fr/actions/handicap/webinaires>

Un dispositif d'accompagnement à la scolarité: Le Projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Le PPS: projet personnalisé de scolarisation

- **Dispositif d'accompagnement à la scolarité relevant de la MDPH** mais aussi un **document écrit** (le document PPS)
- **Pour Qui ?** Il concerne les élèves et étudiants qui ont besoin de **mesures compensatoires** pour poursuivre leur scolarité en milieu ordinaire. (c'est-à-dire des apprenants pour qui un dispositif tel le PAP, ou le PAI n'est pas suffisant) Ces apprenants doivent avoir obtenu une reconnaissance administrative de leur handicap et une ouverture de droit à la compensation par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie relevant de la MDPH).

Un projet personnalisé de scolarisation définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

Mis en œuvre majoritairement au sein de l'établissement scolaire, il fait intervenir un **pluralité d'acteurs**, internes ou externes à l'établissement.

But du PPS

Apporter à l'élève/étudiant , au regard de son parcours de formation et de son profil, **une compensation aux limitations d'activités ou aux restrictions de participation à la vie scolaire** qu'il rencontre, du fait de son handicap, au sein de l'établissement d'enseignement.

3 Documents.....

- 1 document pour **évaluer les besoins** d'un élève/étudiant afin que l'EPE puisse proposer des mesures compensatoires nécessaires: **le GEVA-Sco**

Arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'information mentionné à l'article D 351-10 du code de l'éducation, intitulé « Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-Sco)

- 1 document qui fait la **synthèse des propositions validées par la CDAPH** (document de communication): **le Projet Personnalisé de Scolarisation (document « PPS »)**

Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article D- 351-5 du code de l'éducation.

- 1 document qui **récapitule les mesures mises en œuvre par l'établissement** où est scolarisé l'élève/étudiant: **le document de mise en œuvre du PPS (MOPPS)**

Annexe 3 de la circulaire n°2016-117 du 8/8/2016 « Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires »

.....Qui correspondent aux différentes étapes de mise en place du PPS.....

- 1- **Analyse de la situation et description des besoins** pour la demande de PPS auprès de la MDPH: GEVA-Sco première demande
- 2- **Définition d'un projet de réponse à ces besoins** par la MDPH: document PPS
- 3- **Mise en œuvre effective du PPS par l'équipe éducative et pédagogique** de l'établissement de scolarisation de l'apprenant: MOPPS
- 4- **Evaluation de l'adéquation des moyens mis en œuvre aux besoins de l'élève/étudiant** afin de réajuster si nécessaire le PPS: GEVA- Sco réexamen

....Et qui sont des outils de communication entre les différents acteurs

- 1- **Communication, partage d'informations avec l'ensemble des acteurs, outil de suivi du PPS**: acteurs interne à l'établissement, acteurs externes (médico social, Ulis, ERSH, MDPS) famille, et apprenant: GEVA-Sco
- 2- **Communication interne à l'établissement, liaison avec la famille et l'apprenant**: Document de mise en œuvre du PPS (qui peut être communiqué à l'ERSH pour information.
- 3- **Communication de décision de la MDPH** envers la famille, l'établissement scolaire et les différents acteurs identifiés (Medico- social, Ulis, ERSH etc..): le document PPS

Le GEVA-Sco

Guide d'évaluation des besoins de compensations en matière de scolarisation

Texte réglementaire

- Arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'information mentionné à l'article D 351-10 du code de l'éducation, intitulé « Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-Sco)

Le GEVA Sco première demande

- **Qui le renseigne?**

L'équipe éducative et pédagogique **en concertation** avec l'élève/étudiant et ses représentants légaux

- **Pour quoi?**

Il permet à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH d'analyser et d'évaluer la situation de l'élève/étudiant et de proposer, si besoin, des mesures compensatoires adaptées favorisant la poursuite de son parcours de scolarisation.

Quand?

Lorsque l'élève/étudiant et ses représentants légaux ont saisi la MDPH.

- **Quoi?**

Synthèse des observations recueillies par l'ensemble des membres de l'équipe éducative et pédagogique. Le GEVA Sco permet de réaliser en l'objectivant un bilan des connaissances et des compétences de l'élève/étudiant à un moment donné de son parcours de scolarisation.

Le GEVA Sco réexamen

- **Qui le renseigne?**

- Le PP **en concertation** avec les membres de l'équipe éducative et pédagogique pour partie **en amont de l'ESS** et
- L'ERSH **pendant l'ESS en concertation** avec les représentants de l'équipe pédagogique, l'AESH le cas échéant (présence obligatoire), l'élève/étudiant et ses représentants légaux, et les autres acteurs le cas échéant.

- **Pour quoi?**

Il permet à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH d'analyser et d'évaluer la situation de l'élève/étudiant **au regard des mesures déjà mises en œuvre** et de proposer, si besoin, soit des mesures compensatoires supplémentaires, soit d'autres mesures plus adaptées.

- **Quand?**

Une fois par an lors de l'ESS. Il est possible si la situation de l'élève/étudiant le nécessite de demander une « ESS exceptionnelle »

- **Quoi?**

Recueil d'évaluation des compétences acquises et des difficultés qui subsistent au regard des aménagements, des adaptations, et des mesures compensatoires mises en œuvre. Sorte de bilan qui va permettre de réajuster le PPS. L'ESS peut se prononcer sur la pertinence des aménagements et des mesures compensatoires mises en œuvre ou sur la nécessité de les reconduire ou de les modifier. **Le GEVA Sco est le compte rendu de la période écoulée et de l'ESS.**

Importance du GEVA Sco

- Les échanges entre les différents acteurs du PPS (établissement scolaire/ famille/ acteurs extérieurs) sont consignés dans ce document lors de l'ESS. La communication entre ces différents acteurs et la MDPH se font **uniquement** par l'intermédiaire du GEVA Sco. Il est le seul outil qui permet à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH d'évaluer les besoins d'un élève/étudiant et de proposer les mesures compensatoires adéquates (dans le cas d'une première demande) ou des mesures compensatoires supplémentaires ou différentes (dans le cas d'un ré examen).
- Il est donc **important de veiller à ce que le GEVA Sco soit rempli correctement au risque de ne pas voir les demandes aboutir...**

GEVA-Sco- Outil d'évaluation des besoins en terme de compensation.

- Attention: Le GEVA Sco n'a pas pour objectif d'évaluer un niveau scolaire, ni les difficultés scolaires d'un élève/étudiant (difficultés disciplinaires)
- Le GEVA Sco évalue des **compétences transversales** qui pourraient être altérées du fait du handicap afin de proposer des mesures compensatoires les plus appropriées.
- Ce que l'on vous demande **d'observer collectivement** sont les habilités d'un apprenant sur des **compétences transversales**.

Observer des compétences transversales

But de l'école :

- Comprendre des concepts
- Mémoriser des connaissances
- Acquérir des compétences (savoir faire : savoir lire, écrire, et savoir être : respecter les autres, réguler son comportement.)
- S'approprier ces connaissances et compétences pour les utiliser au moment opportun (mobilisables à long terme dans la vie réelle et transférables dans des situations diverses.)

Apprendre c'est : sélectionner des informations, les traiter, les manipuler, et les enregistrer en vue d'un objectif à atteindre et/ou de leur réutilisation future. Par l'apprentissage on acquiert des connaissances et des compétences permettant de faire face à des situations nouvelles et de résoudre des problèmes.

- Les apprentissages **transversaux** sur lesquels on vous demande de vous positionner :

Lire (et comprendre), écrire (geste graphique, construction du mot, du message écrit), compter, parler, mémoriser, se mouvoir dans un espace donné, réaliser un geste dans un objectif précis, gérer ses émotions, etc...

C'est à l'équipe pédagogique de fixer le niveau d'exigence de ces apprentissages transversaux en fonction du groupe classe de l'apprenant et du niveau de formation attendu.

(On n'attend pas le même niveau d'exigence de la compétence « lire » pour un élève en classe de CE1 et un élève en classe de première STAV!)

Conclusion

Le GEVA Sco est

- un outil pour le recueil et l'analyse de données sur les conséquences du trouble dans le parcours scolaire d'un apprenant. Il propose un bilan d'une situation à un instant T;
- un outil pour l'observation partagée de la situation scolaire d'un apprenant;

Le GEVA-Sco n'est pas

- Un guide d'entretien/ questionnaire;
- Un outil à renseigner individuellement;
- Un formulaire de demande;
- Une liste de préconisations.

Le GEVA-Sco

Renseigner le document

Page 1 du GEVA Sco: renseignements administratifs (à renseigner par l'ERSH)

Points saillants liés à la scolarisation

Nom et coordonnées de l'enseignant référent du secteur :

Tél : Courriel :

Établissement scolaire fréquenté : Classe fréquentée :

N° et rue :

Ville : Code postal :

Parcours de scolarisation

Années	Scolarisation

Sont indiquées les différentes étapes du parcours scolaire: classe suivie/redoublement, période d'enseignement à distance, de déscolarisation, ainsi que les durée et les modes d'accompagnement (ULIS? SESSAD? AESH? Etc..)

Page 2 du GEVA-Sco (à renseigner par l'ERSH)

Conditions actuelles de scolarisation (accompagnement ou aide spécifique, conditions matérielles, décroisement, autres...)

Plan ou projets formalisés	Commentaires (durée de mise en œuvre, effets...)
☐ PAI	Sont indiqués les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre: PPRE? PAI? PAP dans le cadre d'un GEVA-Sco première demande?, Autres?
☐ PPRE ☐ PAP	
☐ Mesures éducatives	
☐ Autres	

Accompagnement et soins	Commentaires, précisions
☐ RASED	L'élève/étudiant est-il suivi à l'extérieur de l'établissement? Par qui (quels types de professionnels?)? fréquence de ce suivi? A quel moment? Pendant les cours? Sur des heures extra scolaires? Effet sur la scolarisation?
☐ SAPAD	
☐ CNED	
☐ Soins hospitaliers	
☐ CAMSP ☐ CMP ☐ CMPP	
☐ EMS	
☐ SESSAD	
☐ Soins en libéral	
☐ Autres	

Page 2 du GEVA-Sco (à renseigner par l'ERSH)

Conditions matérielles	Commentaires, précisions
☐ Aménagements et adaptations pédagogiques	Noter les aménagements et adaptations principaux mis en œuvre (supports adaptés, lecture oralisée des document supports de formation, etc..) Si il y a utilisation de matériel, préciser le nom et le type de matériel, les objectifs attendus dans le cadre de leur utilisation, la manière et les situations dans lesquelles ils sont utilisés Exemple: mise à disposition d'une clé USB pour permettre la récupération de supports de cours ou le rendu de travaux personnels destinés à l'évaluation
☐ Outils de communication	
☐ Matériel informatique et audiovisuel	
☐ Matériel déficience auditive	
☐ Matériel déficience visuelle	
☐ Mobilier et petits matériels	
☐ Transport	
☐ Autres	

Évaluation de la scolarité (à renseigner obligatoirement)

Niveau d'enseignement dans les apprentissages (CP, CE1...). Si le niveau n'est pas homogène, préciser :

L'élève/étudiant a-t-il les pré-requis nécessaires pour atteindre les objectifs de formation? (au regard et en comparaison des autres élèves/étudiant du groupe classe). Mettre en évidence les situations ou les compétences transversales qui ne sont pas acquises (toujours au regard du groupe classe)

Exemple: Retard très important en langue vivante: l'élève était dispensé d'anglais l'année précédente.

Autre exemple: Lecture peu efficace: très mauvaise compréhension du message écrit

ions comp
der aux ac
isations attendues pour la moyenne de la classe d'âge
accéder aux acquisitions attendues pour la moyenne de la classe d'âge

Page 2 du GEVA-Sco (à renseigner par l'ERSH)

☐ scolarité ayant permis les acquisitions attendues pour la moyenne de la classe d'âge

☐ scolarité n'ayant pas permis d'accéder aux acquisitions attendues pour la moyenne de la classe d'âge

- Il s'agit ici de positionner l'apprenant au sein du groupe classe en terme d'entrée dans les apprentissages:
- Avec les adaptations et aménagements mis en œuvre pour compenser ses limitations, comment l'apprenant se situe t'il dans le groupe?

Il peut accéder aux mêmes exigences que ses camarades? (choix 1)

Le niveau d'exigence attendu par rapport au référentiel de formation est trop élevé pour lui et il ne pourra pas atteindre. (choix 2)

Page 3 du GEVA-Sco: l'emploi du temps

Noter sur cet EDT

- Les temps où l'élève/étudiant bénéficie de la présence de l'AESH (même sur des temps en accompagnement individualisé)
- Les temps où l'élève bénéficie d'accompagnement par des intervenants extérieurs:

S'agit-il de temps de regroupement en ULIS? De temps de travail individualisé avec un acteur du SESSAD? De temps de rééducation par un professionnel para médical?

Pages 4 et 5 du GEVA Sco: observations des activités de l'élève/étudiant

ies	A	B	C	D	Sans objet

- Les activités à observer sont réparties en 5 domaines: tâches exigences générales/ mobilité, praxie/ entretien personnel/ communication/ tâches et exigences en lien avec la scolarité.
- Il est demandé de faire un bilan de la situation de l'élève en se prononçant sur la capacité de l'élève à réaliser les activités et en mettant en avant les obstacles (ce qui l'empêche de réaliser les activités) et les points d'appui (ce qui lui permet de réaliser ces activités).
- L'analyse se fait en référence aux réalisations d'activités attendues d'un élève de la même classe d'âge qui n'a pas de problème. (en référence au groupe classe)
- Les annotations A,B,C, D indiquent comment l'élève réalise la tâche (ce ne sont pas des « notes » mais des indications sur sa capacité à réaliser la tâche)
- « Sans objet » signifie que l'activité n'est pas pertinente au regard de la situation de l'élève et n'a pas lieu d'être observée.

Pages 4 et 5: comprendre les items

	ACTIVITÉS (Au regard de l'autonomie d'un élève du même âge) Si vous cochez les cases C ou D, veuillez remplir les 2 cases de commentaires en vis-à-vis	A	B	C	D	Sans objet	Cadre 1 OBSTACLES À LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ	Cadre 2 POINTS D'APPUI ET COMMENTAIRES (Préciser notamment les points d'appui/grands domaines dans lesquels l'élève se réalise)
it	S'orienter dans le temps							
is	S'orienter dans l'espace							
	Fixer son attention							
	...							

Les cadres 1 et 2 expliquent le positionnement retenu pour chaque activités observée (A, B, C ou D)

- **Le cadre 1: Obstacles à la réalisation de l'activité:** ce sont les éléments qui empêchent, limitent ou expliquent les difficultés à réaliser une activité malgré les adaptations ou aménagements mis en place.
- **Le cadre 2: Les points d'appui et commentaires:** ce sont les leviers, les ressources, les éléments qui favorisent la réalisation d'une activité. Ce peut être les aménagements proposés; l'action d'une AESH (préciser son activité), l'utilisation et la maîtrise d'outil informatique...

- Les **pages 4 et 5 du GEVA Sco** doivent être renseignées en concertation avec tous les membres de l'équipe éducative **avant le déroulement de l'ESS**. Le GEVA Sco est transmis à l'ERSH pour qu'il en prenne connaissance avant l'ESS.
- Les pages suivantes seront renseignées par l'ERSH lors de l'ESS. Il convient néanmoins de préparer en équipe éducative, les éléments qui vous semblent essentiels à partager lors de l'ESS et à faire apparaître dans le GEVA Sco.

Solutions observées et perspectives, notamment en matière de projet professionnel (page 5)

- Il est nécessaire ici de faire état du projet professionnel de l'élève: aspirations, étapes, évolutions observées.
- Mais aussi surtout lorsque on a des élèves en formation professionnelle de sa capacité à s'insérer et à avoir un comportement professionnel au sein de sa structure de stage.
- Les réserves quand à sa capacité à accomplir certaines tâches professionnelles doivent être inscrites ici.

Bilan de la période écoulée (pages 6 et 7)

Ce bilan est à réaliser au regard du PPS précédent et de ce qui a été décidé en équipe éducative pour mettre en œuvre ce PPS en terme d'adaptations par exemple.

- **Aménagements et adaptations pédagogiques (dont MPA)**

Identifier les adaptations majeures mises en œuvre et présenter les effets: ont-elles été facilitatrices? Satisfaisantes ou insuffisantes? Non pertinentes? Bien acceptées par l'élève? Se les ai t'il appropriées ou non? Faut il les reconduire?

Dispositifs de scolarisation (ULIS, UE, SEGPA)

- Espace qui peut être sans objet.
- Il concerne uniquement les élèves qui disposent d'un accompagnement par un dispositif ULIS. Il s'agit de faire le point sur ce que lui apporte (ou non) ce dispositif (facilitant? Satisfaisant? Acceptation et appropriation du dispositif par l'élève?)

Missions réalisées par la personne chargées de l'aide humaine

- Espace qui peut être sans objet si l'élève n'est pas accompagné par un AVS- AESH.
- Identifier les activités principales de l'AVS-AESH et les effets de cette modalités d'accompagnement (facilitant? Satisfaisant? Acceptation et appropriation de cet accompagnement par l'élève?)

Accompagnement et soins (SMS, professionnels para médicaux,etc..)

- Identifiez les accompagnements et les soins dont bénéficie l'élève (fréquence des interventions, professionnels impliqués, organisation de ces interventions, impacts sur la scolarité)

Perspectives (pages 7 et 8)

Attention: on ne demande ici ni une prescription, ni une proposition d'orientation ou autre (autre PPS). C'est uniquement à l'EPE de faire les prescriptions qui lui semble appropriée au regard les observations émises lors de l'ESS et inscrites sur le GEVA Sco.

- **Objectifs pédagogiques et axes à travailler pour la suite du parcours de formation et/ou du projet professionnel**

L'espace permet de redéfinir les priorités et les axes essentiels à travailler sur la période suivante toujours dans un objectif de gain en autonomie.

- **Remarques de l'élève et / ou des parents**
- **Remarques des professionnels**

Ces acteurs impliqués dans le parcours de l'élève doit reporter dans ces rubriques toutes les remarques, observations, divergences de point de vue sur la période écoulée et sr ses attentes vis-à-vis de la scolarisation et de la formation.

La voix de l'élève doit être aussi entendue et prise en compte. Veiller à ce que ce temps lui soit donné lors de l'ESS! Et accompagnez le dans la préparation de ce qu'il a à dire et faire entendre.

Ressource

Sur l'AccessLab

Onglet: Ressources/ productions du réseau/« Accompagnement des élèves »

Guide: renseigner le GEVA-Sco

Le document Projet personnalisé de scolarisation

(Document PPS)

Texte réglementaire

- Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation mentionné à l'article D- 351-5 du code de l'éducation

Document recueil de décisions

- Document qui fait état de **l'ensemble des décisions prises** par la MDPH en matière de mesures compensatoires accordées à un élève/étudiant en situation de handicap.
- Le document récapitule **toutes les mesures à mettre en œuvre.**
- **Cependant: document qui n'est quasi JAMAIS transmis par les MDPH**
- Document qui est souvent remplacé par des notifications éditées par la MDPH

Projet personnalisé

Ce PPS est valable jusqu'à la fin du cycle en cours. Il peut être révisé à tout moment.

1. Situation actuelle (à la date du __/__/__)

Renseignements administratifs :

N° dossier MDPH : _____

Nom et prénom de l'élève : _____

N° et rue : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tel : ____/____/____/____/____ Courriel : _____

Parents / Responsables légaux

☐ Mme / ☐ M. Nom et prénom : _____

☐ Mme / ☐ M. Nom et prénom : _____

N° et rue : _____

N° et rue : _____

CP Ville : _____

CP Ville : _____

Tél. : _____

Tél. : _____

Courriel : _____

Courriel : _____

cadre d'un parcours linguistique

Renseignements administratifs

Etablissement : _____

Si différent, établissement scolaire de référence : _____

Etablissement médico-social (le cas échéant) : _____

Autre établissement (sanitaire, social...) fréquenté : _____

Enseignant référent : _____

Téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

Scolarisation actuelle : _____

Classe dans laquelle l'élève suit son parcours de formation: première BAC PRO CGEA par exemple

Modalité de la scolarisation :

(nomenclature 2 : modalités de scolarisation)

Classe :

(nomenclature 3 : classes)

Temps effectif de scolarisation par semaine (en demi-journée) :

Si la durée de scolarisation est inférieure à une demi-journée, préciser la durée :

Lieux (Ets scolaire, EMS, ...)	temps

(nomenclature 4 : lieux de scolarisation) (nomenclature 5 : temps de scolarisation)

Projet de vie de la famille, projet de formation :

Modalité de scolarisation:
classe ordinaire/
dispositif ULIS/
EMS/Enseignement
partagé..

2. Priorités et objectifs :

- **Objectifs pédagogiques** (en référence au socle et aux référentiels des formations suivies)
Exemple : Acquisitions comparables à la moyenne de la classe d'âge, ou programmation adaptée des objectifs d'apprentissage (préciser si le niveau n'est pas homogène)
- **Articulation entre les temps d'enseignement, les temps périscolaires et les interventions psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales**
*Exemple : Interventions prioritairement en dehors du temps scolaire
Interventions prioritairement sur temps scolaire*
- **Priorités complémentaires**
Exemple : Socialisation, maîtrise de l'outil informatique, autonomie (dans les déplacements, hygiène...), vie scolaire

3. Réponses aux besoins : propositions de l'équipe pluridisciplinaire

∞Orientation scolaire

(nomenclature 6 : orientation concernant la scolarité)

∞Orientation médico-sociale

(nomenclature 7 : orientation vers un établissement ou service)

∞Matériel pédagogique adapté

(nomenclature 8 : matériel pédagogique adapté)

• Aide humaine

☐ Aide humaine individuelle :

Nombre d'heures : _____

ou % du temps de scolarisation en milieu ordinaire : _____

☐ Aide humaine mutualisée

Déclinaison des activités principales indiquées sur la notification

(nomenclature 9 : activités des personnels chargés de l'aide humaine)

Orientation scolaire:
Enseignement ordinaire/
Dispositif ULIS/UE/ temps
partagé

Orientation médico sociale:
IME/ITEP/IES/SESSAD

Activités des personnels chargés de l'aide humaine: choix sur les 3 domaines d'accompagnement: Accompagnement des jeunes dans les actes de la vie quotidienne/ dans l'accès aux activités d'apprentissage/ dans les activités de la vie sociale et relationnelle

4. Décisions :

∞Orientation scolaire

(nomenclature 6 : orientation concernant la scolarité)

Du __/__/__ au __/__/__

Nom d'Etablissement (si indiqué sur la notification) : _____

∞Orientation médico-sociale

(nomenclature 7 : orientation vers un établissement ou service médico-social)

Du __/__/__ au __/__/__

Nom d'Etablissement (si indiqué sur la notification) : _____

∞Matériel pédagogique adapté

(nomenclature 8 : matériel pédagogique adapté)

Du __/__/__ au __/__/__

• Aide humaine

☐ Aide humaine individuelle :

Nombre d'heures : _____

ou % du temps de scolarisation en milieu ordinaire : _____

☐ Aide humaine mutualisée

Du __/__/__ au __/__/__

Déclinaison des activités principales indiquées sur la notification

(nomenclature 9 : activités des personnels chargés de l'aide humaine)

Matériel pédagogique adapté: Ordinateur portable/ matériel et-ou logiciels spécifiques/ autres..)

5. Préconisations :

(nomenclature 10 : Préconisations)

Aménagements et/ou adaptations
pédagogiques/ autres accompagnements.

COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES [REDACTED]
(C.D.A.P.H)

[REDACTED], le 1er juillet [REDACTED]

Votre interlocuteur :

- Mission Analyse Technique
- [REDACTED]
- [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Demande : Nouveau droit Aide humaine aux élèves handicapés - Individuelle déclaré(e) recevable le 07/05/2024

Concernant [REDACTED]

Date de naissance : [REDACTED]

N° dossier/ demande : [REDACTED]

N° SS : [REDACTED]

N° allocataire : 1 [REDACTED]

Conformément à l'article L.241-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la CDAPH a décidé, lors de sa séance du 27/06/2024,

Aide humaine aux élèves handicapés - Individuelle
Accord pour la période du 27/06/2024 jusqu'au 31/07/2024
A hauteur de 29H00 par semaine

L'évaluation des besoins de la situation scolaire et des capacités de votre enfant a permis de mettre en évidence que sa scolarisation nécessite l'aide d'une personne lui apportant une attention soutenue et continue.
Durant le temps d'aide attribué, cette personne accompagnera votre enfant sur les activités précisées dans le projet personnalisé de scolarisation ou dans la présente notification (articles L351-3 et D351- 16-1 du Code de l'éducation).

Formée LSF.

A la
place:
les
notifica
tions
de la
MDPH

A [REDACTED], le 25 septembre [REDACTED]

La Commission de droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) réunie le 13/09/[REDACTED]

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu le décret 2005.1589 du 19 décembre 2005

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF)

Vu la demande de compensation du handicap du 31/08/2018

Vu les observations produites par ou pour le compte de l'intéressé

DECIDE

Suite au recours gracieux déposé le 31/08/[REDACTED]
modification de la décision de la CDAPH du 20/07/[REDACTED]

Pour [REDACTED] née le [REDACTED], domiciliée [REDACTED]
[REDACTED].

Article 1.

Avis favorable pour l'attribution d'un(e) Auxiliaire de vie scolaire individuel(le) (AVS).
Pour la période du 01/09/[REDACTED] au 10/07/[REDACTED]:

1ere dem. ou renouv.	Renouvellement
Vie quotidienne	O
Activités d'apprentissage	O
Vie sociale et relationnelle	N
Nombre d'heures par semaine	28 heures

Cet avis est transmis à l'autorité académique chargée de lui donner suite en fonction des effectifs d'AVS disponibles.

Ce document est à conserver par vos soins, il ne vous sera pas délivré de duplicata.

Attention : Toute modification intervenant dans la situation de votre enfant (changement de régime d'hébergement, ...), doit nous être immédiatement signalée, pour permettre un nouvel examen de vos droits.

Autre(s) destinataire(s) en copie :
Service AVS
Ecole
Référént scolaire

La Présidente de la CDAPH



COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES [REDACTED]
(C.D.A.P.H)

[REDACTED], le 22 novembre [REDACTED]

Votre interlocuteur :

- ☐ Mission Analyse Technique
- ☐ [REDACTED]
- ☒ [REDACTED]

Madame et Monsieur [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Demande : Renouvellement Orientation vers un Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFIS) déclaré(e) recevable le 22/10/2021

Concernant : [REDACTED]

Date de naissance : [REDACTED]

N° dossier/ demande : [REDACTED]

N° SS : [REDACTED]

N° allocataire : [REDACTED]

Conformément à l'article L.241-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la CDAPH a décidé, lors de sa séance du 18/11/2021,

Orientation vers un Service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSEFIS)
Accord pour la période du 01/01/2022 jusqu'au 31/07/2022 - Orientation Cible.
SESSAD SSEFIS [REDACTED]

L'évaluation des besoins et capacités de votre enfant, a permis de mettre en évidence que l'accompagnement par un service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire(SSEFIS) apportera un soutien à l'enfant et à sa famille et proposera des moyens personnalisés pour le suivi médical, le développement de la communication et l'accès aux apprentissages (articles D312-98 du code de l'action sociale et des familles).

Ce service est destiné à la prise en charge des enfants ayant une déficience auditive.

Prolongation du Service Educatif Bilingue (SEB).

Les notifications de la MDPH

- **Attention**: une notification par mesure compensatoire accordée: donc une notification pour le PPS, une pour l'AESH, une pour....
- Le document PPS regroupe toutes les décisions sur le même document, les notifications sont multiples. Attention à ce que les familles vous communiquent bien l'ensemble des notifications!
- La notification indique **la nature de la mesure accordée** et **les dates de validité** de cette mesure
- Ces notifications sont transmises par la MDPH à l'établissement où est inscrit l'élève/étudiant, à l'ERSH et à la famille. (attention aux périodes de transitions: collège/lycée, lycée/enseignement supérieur court..)

Le document de mise en œuvre du Projet personnalisé de scolarisation

Le MOPPS

Texte réglementaire

Annexe 3 de la circulaire n°2016-117 du 8/8/2016 « Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires » (point 4 de la circulaire)

Le MOPPS

Quoi?

- C'est un **document contractuel** entre l'établissement d'enseignement et la famille. C'est aussi un **document d'informations** que l'on doit transmettre à l'ERSH et qui peut être joint aux documents transmis à la MDPH lors d'une demande de renouvellement par exemple.
- C'est un **document qui formalise la mise en œuvre des décisions, préconisations, priorités et objectifs inscrits dans le PPS. Il traduit en adaptations et aménagements pédagogiques, organisation de la scolarité et mesures d'accompagnement (activités de l'AESH le cas échéant, etc..) les décisions du PPS**. C'est **l'équivalent du document PAP** mais avec des volets concernant la mise en œuvre de mesures compensatoires qui n'existent pas dans le cadre du PAP: AESH, suivi par un service médico social, etc..)
- Le MOPPS doit être joint à la demande d'aménagement aux examens puisque c'est le seul document qui fait état des mesures d'accompagnement mises en place au sein de l'établissement et qui permet de juger de la cohérence entre le demande d'AE et les adaptations mises en œuvre dans le cadre de la scolarité.

Le MOPPS

Qui élabore le MOPPS?

- Le professeur principal de l'élève/étudiant (sous couvert du chef d'établissement) **en concertation** avec l'ensemble de l'équipe éducative, élabore une proposition de MOPPS, laquelle est discutée, expliquée, ajustée avec l'apprenant et sa famille puis validée et communiquée à l'ensemble de l'équipe éducative pour mise en application.
- **L'ERSH ne participe pas à l'élaboration du MOPPS, mais l'établissement d'enseignement lui transmet un exemplaire du MOPPS lorsqu'il est finalisé et validé par la famille et l'apprenant.**
- Lors de la réunion de concertation, l'équipe éducative aura à se prononcer sur les adaptations pédagogiques (comme pour un PAP) à mettre en place, mais aussi le cas échéant sur le volume horaire d'accompagnement (dans le cas de notification d'AESH mutualisé), la nature des principales activités confiées à l'AESH, l'organisation de l'emploi du temps, etc... L'équipe éducative se prononce sur les **modalités de mises en œuvre de toutes les mesures notifiées par la MDPH.**

Le MOPPS

Quand?

- L'élaboration du MOPPS doit être réfléchi en même temps que la demande d'aménagements aux examens (pour la cohérence du projet d'accompagnement)
- L'élaboration du MOPPS demande tout de même que l'équipe pédagogique connaisse suffisamment l'apprenant pour avoir eu le temps d'évaluer ses besoins.
- Au retour des vacances de Toussaint et avant la fin décembre de l'année d'entrée en formation (date à laquelle il faut transmettre le dossier de demande d'AE)

LE MOPPS

Comment?

- En s'appuyant sur le dernier GEVA-Sco qui fait l'état de lieux des difficultés de l'apprenant
- En s'appuyant sur les différentes observations des membres de l'équipe éducative qui suit l'apprenant (sur l'AccessLab: grille d'observation des besoins d'aide)
<https://accesslab.ensfea.fr/wp-content/uploads/sites/13/2024/07/Grille-dobservation-des-besoins-daide.pdf>
- En s'appuyant des éléments de compréhension apportées par la famille, l'apprenant lui-même.
- En s'appuyant sur les éléments de compréhension que peuvent vous apporter, le cas échéant, les acteurs extérieurs du PPS (service médico social, coordo ULIS, etc..)

Pour vous aider à définir les adaptations et aménagements pédagogiques adaptés en fonction des besoins d'aide, sur l'AccessLab:

Liste des aménagements et adaptations à mettre en place pour répondre aux besoins d'aide de l'apprenant:

<https://accesslab.ensfea.fr/wp-content/uploads/sites/13/2024/07/Listes-des-adaptation-et-amenagements-.pdf>

Cas particulier: Evaluation du temps d'accompagnement (par un AESH mutualisé) pour un élève/étudiant entrant nécessaire

- En début d'année scolaire en cycle lycée, prise en compte du dernier GEVA-Sco réexamen (à demander à la famille ou à l'enseignant référent) ;
- Mise en place de façon temporaire des compensations figurant dans le dernier GEVA-Sco et reconduire le temps d'accompagnement déterminé dans ce GEVA-Sco ;
- Entre la rentrée et la Toussaint : évaluer les difficultés de l'apprenant accompagné ;
- L'équipe éducative, l'apprenant et sa famille déterminent conjointement les besoins d'accompagnement de l'élève/étudiant au retour des vacances de Toussaint, ce qui permet de déterminer le temps de travail de l'AESH et de faire si nécessaire un avenant au contrat (pour l'aide mutualisée) ;
- Informer l'ERSH des propositions faites par l'équipe éducative (envoi du MOPPS).

Le MOPPS

Renseigner le document

	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE	ANNÉE SCOLAIRE : _____
---	---	------------------------

Projet personnalisé de scolarisation

Document de mise en œuvre – Second degré

En application de l'arrêté du 6 février 2015 relatif au PPS

Vu la circulaire

Renseignements administratifs

Nom : _____

Prénom : _____

Établissement scolaire : _____

Établissement ou service médico-social : _____

Scolarisation actuelle : _____

Cycle 3 ☐ Cycle 4 ☐ Lycée ☐

Emploi du temps de l'élève, prenant en compte les éléments du projet personnalisé de scolarisation :

- Articulation entre les temps d'enseignement, les temps périscolaires et les interventions psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales (cf. PPS point 2)
- Répartition entre les différents lieux (établissement scolaire ordinaire, établissement et service médico-sociaux, domicile) ; hachurer ou griser les horaires de présence de l'AVS, le cas échéant

Semaine	Matin	Déjeuner	Après-midi	périscolaire
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				

Page 1:

renseignements administratifs et emploi du temps

1. Aide humaine à la scolarisation (cf. PPS point 3 : réponse aux besoins) :

• AVS (en cohérence avec la notification)

☐ AVS-I avec quotité horaire/temps effectif de scolarisation en milieu ordinaire :

Nombre d'heures : _____
ou % du temps de scolarisation en milieu ordinaire : _____

☐ AVS-M

Préciser la déclinaison des activités principales indiquées sur la notification

1. Accompagnement des jeunes dans les actes de la vie quotidienne (menu déroulant)

1.1 Assurer les conditions de sécurité et de confort

- ☐ Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé
- ☐ S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies

1.2 Aider aux actes essentiels de la vie

- ☐ Aider à l'habillage et au déshabillage
- ☐ Aider à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale
- ☐ Aider à la prise des repas. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination

1.3. Favoriser la mobilité

- ☐ Aider à l'installation matérielle du jeune dans les lieux de vie considérés
- ☐ Permettre et faciliter les déplacements internes et externes du jeune (vers ses différents lieux de vie
- ☐ considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts

2. Accompagnement des jeunes dans l'accès aux activités d'apprentissage

- ☐ Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles du jeune en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences
- ☐ Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités d'apprentissage, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps
- ☐ Faciliter l'expression du jeune, l'aider à communiquer
- ☐ Rappeler les règles d'activités dans les lieux de vie considérés
- ☐ Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage en lien avec le professionnel et/ou le jeune adulte majeur par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés du jeune
- ☐ Soutenir le jeune dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite par le professionnel
- ☐ Assister le jeune dans l'activité d'écriture, la prise de notes
- ☐ Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise

3. Accompagnement des jeunes dans les activités de la vie sociale et relationnelle

- ☐ Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance du jeune et de
- ☐ Favoriser la communication et les interactions entre le jeune et son environnement
- ☐ Sensibiliser l'environnement du jeune au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit
- ☐ Favoriser la participation du jeune aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés

Page 2: les décisions qui concernent l'aide humaine (AVS-AESH)

- La notification MDPH vous indique si l'aide humaine accordée est AVS-I ou AVS-M: cocher en fonction
- La notification MDPH indique également le (ou les) domaine(s) d'activités qui vont cadrer l'intervient de l'AVS-AESH. (en vert)
- A l'intérieur du (ou des) domaine(se) d'activités, choisir en cohérence avec le profil et les besoins de l'apprenant, les activités que l'AVS-AESH devra exercer.

Page 3: Le MPA, les priorités et objectifs et l'informatique

2. **Utilisation du matériel pédagogique adapté** (cf. PPS point 3 : réponse aux besoins)
(Disciplines, Modalité d'utilisation, logiciels utilisés, objectifs...)

3. **Mise en œuvre des priorités et objectifs** (cf. PPS point 2)

4. **Utilisation de l'informatique** (cocher la case si nécessaire) :

Ordinateur et Tablette	☐
Clef USB	☐
Permettre à l'élève d'imprimer ses productions	☐
Logiciels ou applications spécifiques	☐

Utilisation du MPA: Décrire comment le MPA est introduit dans la scolarité de l'apprenant: Quel est le type de matériel utilisé? Dans quelles disciplines est il utilisé? Sous quelles modalités (travail personnel pour rendu de devoir? En évaluation? Pour la prise de notes?) Comment est accompagné la prise en main du MPA?..

Mise en œuvre des priorités et objectifs

- **Objectifs:** par rapport aux attendus de la formation (acquisition de capacité professionnelles, acquisition de capacités générales en vue d'une ré orientation professionnelle..)
- **Priorités :** par exemple scolarisation à temps plein, maîtrise de l'outil informatique, autonomie dans les règles de sécurité, etc...

Voici une liste de points de difficultés possibles qui peuvent guider vos observations et nécessiter des aménagements et adaptations pédagogiques :

<u>Orientation</u>	Dans le temps Dans l'espace Par rapport à soi, aux autres, aux objets
<u>Attention</u>	Maintien de l'attention Partage de l'attention (ex. : écrire et écouter en même temps)
<u>Mémoire</u>	A court terme A moyen terme Se remémorer
<u>Motricité</u>	Déplacements intérieur/extérieur Lenteur psychomotrice Agitation psychomotrice Coordination (manuelle, oculo-manuelle) Contractions/mouvements involontaires Douleurs
<u>Vision</u>	Perception visuelle Discrimination visuelle Poursuite oculaire (suivre avec les yeux) Champ visuel Vision des couleurs
<u>Cognition</u>	Structuration de la pensée Abstraction Copie/imitation Organisation et planification Gestion du temps Flexibilité cognitive Résolution de problèmes
<u>Fonctions du langage</u>	Expression langage oral (clarté et construction) Parole (émission, fluidité, rythme, vitesse) Expression langage écrit Expression gestuelle Communication par pictogrammes Compréhension Fonctions sémantiques et symboliques Structure grammaticale Réception langage oral (troubles auditifs) Discrimination auditive Réception langage écrit (troubles visuels)

Page 3: Mise en œuvre des préconisations

- Listes de points à observer pour évaluer les besoins de l'apprenant. Sorte de guide
- Fait écho à la grille d'observation des besoins d'aide de l'AccessLab
- Vous pouvez éventuellement surligner les points qui vont nécessiter la mise en place d'aménagements ou d'adaptations

Pages 4,5 et 6: listes des aménagements et adaptations pédagogiques à mettre en place

- Exactement le même type de document que le PAP.
- Il suffit de déterminer au regard des besoins d'aide de l'apprenant les adaptations et les aménagements pédagogiques qui vont être mis en place.
- N'oubliez pas qu'il y a des cases « vides » pour vous permettre d'imaginer des propositions.
- Veiller particulièrement à l'item « adaptations dans le cadre des champs professionnels », et à l'item « évaluation » qui va appuyer la demande d'AE.
- **Cette partie du document n'est pas figée, elle peut être renseignée au fil de l'eau, en fonction de l'évolution de l'apprenant et des besoins qui vont émerger en fonction des situations d'enseignement à envisager (PFMP, sorties, voyages scolaires, stage à l'étranger...).**
- **Dans la partie « autre »**, vous pouvez indiquer, par exemple, la nécessité de faire accompagner l'apprenant sur son lieu de PFMP par l'AVS-AESH. Vous pouvez aussi indiquer le nécessité de réfléchir à un allongement de la durée de formation (CAPa en 3 ans par exemple)

Merci de votre écoute!

Une ressource essentielle:

- **L'acceslab**
- <https://accesslab.ensfea.fr/>
- Sur laquelle vous trouverez les **ressources du réseau national handicap**
- <https://accesslab.ensfea.fr/ressources/productions-du-reseau-national-handicap/>